



Feuille de route

de la Commission Locale de l'Eau du SAGE LAYON AUBANCE LOUETS

Mise à jour en décembre 2025, validée en CLE le
05/12/2025 en comité syndical SLAL le 18/02/2026

PRÉAMBULE : RAPPEL DES MODALITÉS DU 12È PROGRAMME ET DE LA FEUILLE DE ROUTE DES CLE

Le 14 novembre 2024, le conseil d'administration de l'agence de l'eau a validé son 12è programme d'intervention. Dans la fiche action TER_1 « Accompagner les CLE et les gouvernances locales », l'accent est mis sur une gouvernance locale adaptée afin de coordonner les acteurs et les actions.

L'accompagnement financier des animations des CLE s'appuie sur une feuille de route partagée avec l'agence de l'eau, qui précise les missions de chacun, les priorités d'actions, le calendrier de réalisation de la cartographie des gouvernances et les modalités de suivi.

Sommaire

1.	Fiche d'identité synthétique du territoire de la démarche du SAGE	2
1.1	Historique de la démarche du SAGE	2
1.2	La gouvernance du SAGE.....	5
1.3	Articulation Sage / Accord de Territoires (ADT)	9
2.	Le programme d'actions pluriannuel de la CLE (vision stratégique à 5 ans)	10
2.1	Chantiers prioritaires de la CLE et rétroplanning	10
2.2	Cartographie des gouvernances du territoire	13
2.3	Implication dans le cycle Directive Cadre européenne sur l'Eau (DCE)	16
3.	Budget prévisionnel pluriannuel	17
4.	Glossaire : Sigles/Acronymes.....	18



1. Fiche d'identité synthétique du territoire de la démarche du SAGE

1.1 Historique de la démarche du SAGE

Le périmètre du SAGE a été défini par les arrêtés préfectoraux du 3 août 1995 pour le département des Deux-Sèvres et du 4 septembre 1995 pour celui du Maine-et-Loire. Par la suite, l'arrêté inter-préfectoral DIDD 2014/154-0001 du 3 juin 2014, modifié par l'arrêté inter-préfectoral DIDD-BICPE/PP-2016 n°47 du 22 février 2016, a porté extension du périmètre du SAGE Layon-Aubance aux bassins versants du Louet et du Petit Louet.

La 1ère Commission Locale de l'Eau a été constituée par arrêté préfectoral du Maine-et-Loire du 10 septembre 1996, renouvelée plusieurs fois depuis lors.

La phase d'élaboration du SAGE s'est étendue de 2000 à 2004 pour aboutir le 24 mars 2006 à l'arrêté d'approbation du SAGE.

La procédure de révision du SAGE a commencé en 2017, elle avait été initiée dès l'année 2012 (6 ans du SAGE).

En 2020, le SAGE révisé (révision n°1) a été approuvé, à ce jour ce SAGE est en mise en œuvre sur le territoire. Une révision est prévue à partir de 2027.

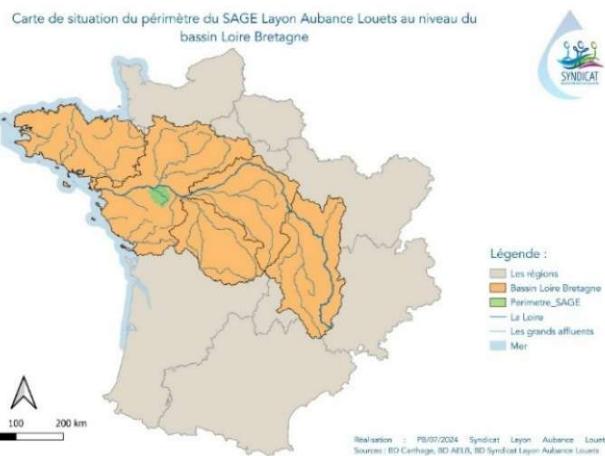
Frise chronologique synthétique des étapes de la vie du SAGE depuis son émergence :



Chiffres Clés du SAGE :



Périmètre du SAGE :



Carte de situation du périmètre du SAGE sur les deux départements concernés :



Les masses d'eau du SAGE :

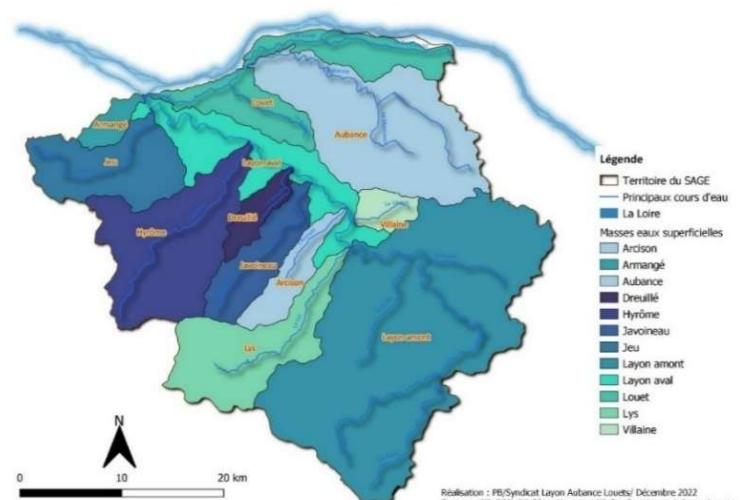
Les Masses d'eau superficielles :

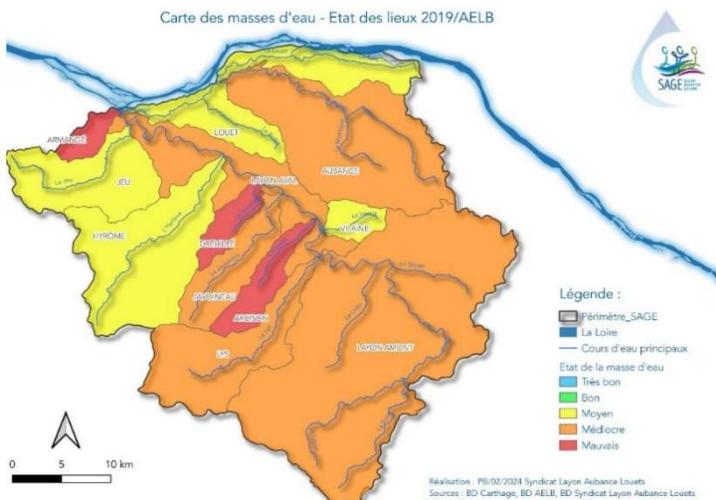
Le SAGE est concerné par 13 masses d'eau de surface : 12 en totalité et 1 pour partie (La Loire). Les cours d'eau sont orientés Nord-Ouest/Sud-Est et se jettent dans la Loire.

Superficie des masses d'eau :

Carte des masses d'eau superficielles du SAGE

Masse d'eau	Superficie en km ²
Armangé	17
Vilaine	20
Dreuillé	24
Arcison	37
Javoineau	58
Le Jeu	92
Le Layon Aval	105
Louet	107
Lys	111
Hyrôme	154
Aubance	203
Le Layon Amont	456
La Loire en partie	-
Total	1385





L'état écologique des masses d'eau du SAGE (Etat des lieux SDAGE 2019, en cours de révision) :

Seule la masse d'eau de la Loire est en bon état, 4 masses d'eau sont en état moyen, 5 en état médiocre et 3 en état mauvais.

Les Masses d'eau souterraines :

Le SAGE est concerné par 6 masses d'eau souterraines (4 de niveau 1 et 2 de niveau 2). Le tableau, ci-dessous, présente les différentes masses d'eau souterraines :

Nom de la masse d'eau	Code la masse
Layer – Aubance (niveau 1)	FRGG024
Calcaires et marnes de l'Infra-Toarcien au Nord du seuil du Poitou majoritairement captifs (niveau 2)	FRGG064
Craie du Séno-Turonien du BV de la Vienne (niveau 1)	FRGG087
Alluvions Loire Armoracaine (niveau 1)	FRGG114
Sable et grès libres du Cénomanien unité de la Loire (niveau 1)	FRGG122
Sables et Grès captifs du Cénomanien unité de la Loire (niveau 2)	FRGG142

Il n'y pas d'état écologique pour les masses d'eau souterraines, mais un état chimique et un état quantitatif.

Tableau présentant l'état chimique et quantitatif de chaque masse d'eau souterraine :

Code	Nom	Etat Chimique	Etat Quantitatif
FRGG024	Bassin versant du Layon - Aubance	Etat médiocre	Etat médiocre
FRGG064	Calcaires et marnes de l'Infra-Toarcien au nord du seuil du Poitou majoritairement captifs	Bon état	Bon état
FRGG087	Craie du Séno-Turonien du bassin versant de la Vienne libre	Etat médiocre	Etat médiocre
FRGG114	Alluvions de la Loire armoracaine	Etat médiocre	Bon état
FRGG122	Sable et grès libres du Cénomanien unité de la Loire	N'est pas indiquée dans le dernier SDAGE 22-27	
FRGG065	Calcaires et marnes du Dogger du bassin versant du Thouet libres	Etat médiocre	Bon état



1.2 La gouvernance du SAGE

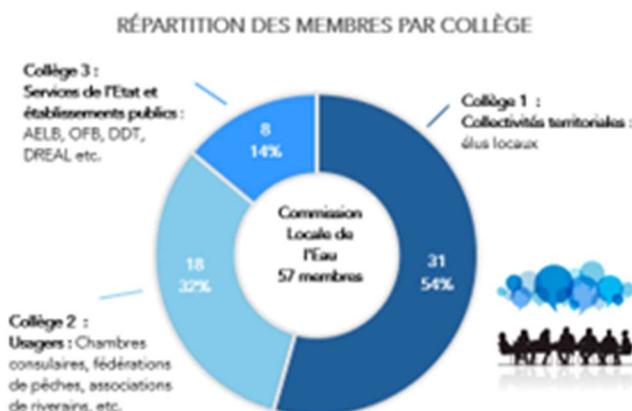
- **La Commission Locale de l'Eau (CLE)**

⌚ Elle constitue l'instance principale d'animation et de suivi du SAGE. Elle contribue à l'actualisation du SAGE et suit la mise en œuvre des dispositions. Elle valide le plan de communication annuel du SAGE mutualisé avec celui du SLAL. Elle valide l'étude HMUC, les volumes prélevables et disponibles et le PTGE.

👤 57 membres répartis en 3 collèges + animateur CLE + experts techniques

📅 3 à 4 fois/an.

Diagramme présentant la répartition des membres de la CLE par collège :



- **Le Bureau de la CLE :**

⌚ Il prépare et organise les travaux de la CLE.

Il est consulté sur tous les documents et projets structurants (SDAGE, Programme de mesure etc.) ou impactant le territoire tels que les PLU, PLUi, SCoT, projets d'aménagement ou installations ICPE et émet des avis formels, motivés ou avec réserve.

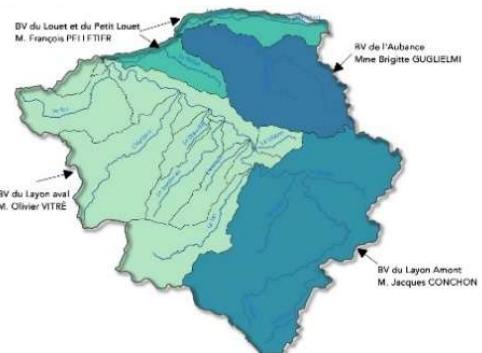
👤 21 membres de la CLE + animateur CLE + experts techniques.

📅 4 à 8 fois/an

Le bureau de la CLE se réunit à minima avant les réunions de la CLE et il peut se réunir en dehors si les sujets le nécessitent.

La présidence de la CLE est assurée par M. Jean-Jacques DERVIEUX depuis le 20 octobre 2023, il est accompagné de 4 vice-présidents en charge d'un sous-bassin versant.

Carte présentant les 4 sous bassins versants du SAGE et le vice-président en charge de celui-ci :



- **La cellule d'animation :**

- Missions :**

La cellule d'animation du SAGE a notamment pour missions, au nom et pour le compte de la Commission Locale de l'Eau d'assurer :

- le secrétariat technique de la Commission Locale de l'Eau,



- Animation de la CLE et du bureau de la CLE
- Assure le secrétariat administratif et technique et organise la logistique des réunions.
- Accompagne les membres de la CLE par un travail de sensibilisation et de diffusion d'une culture commune de l'eau, notamment via l'intervention d'experts thématiques en CLE.
- Avis de la CLE
- Fournit un appui technique à la formulation des avis sur les documents et projets impactant le territoire (PLU(i), SCoT, projets d'aménagement, installations ICPE...).
- Suit dans le temps la prise en compte des avis rendus et rend compte à la CLE.
- l'accompagnement des maîtres d'ouvrage pour la mise en œuvre du SAGE (notamment à travers les CT Eau ou AT Eau). Les maîtres d'ouvrage sont divers : syndicat de bassin, communautés de communes, communes, associations...
- l'animation du réseau local d'acteurs par des actions de sensibilisation, de conseils quant à l'application des dispositions du SAGE,
- la publication de documents d'informations visant à faciliter la mise en œuvre du SAGE.

b) Composition :

Missions	Equivalent Temps plein	Mutualisation SAGE – Syndicat (CT Eau-AT Eau)
Animation de la CLE, chargée de mission Système d'Information Géographique (SIG) et Suivi de l'Observatoire des données de qualité, Zones humides	0.9 ETP	non
Chargé de mission Gestion quantitative de la Ressource en Eau	1 ETP	oui
Coordination financière SAGE et ADT	0.5 ETP	oui
Coordination technique, mise en œuvre du SAGE	0.8 ETP	oui
Chargée de communication SAGE et ADT	0.8 ETP	oui
Secrétaire SAGE et ADT	1 ETP	oui
TOTAL	5 ETP	

c) Situation

Elle est hébergée au sein de la structure porteuse (SLAL) pour accompagner la Commission Locale de l'Eau dans la mise en œuvre et le suivi du SAGE. Elle est située à Thouarcé, Bellevigne en Layon (49).



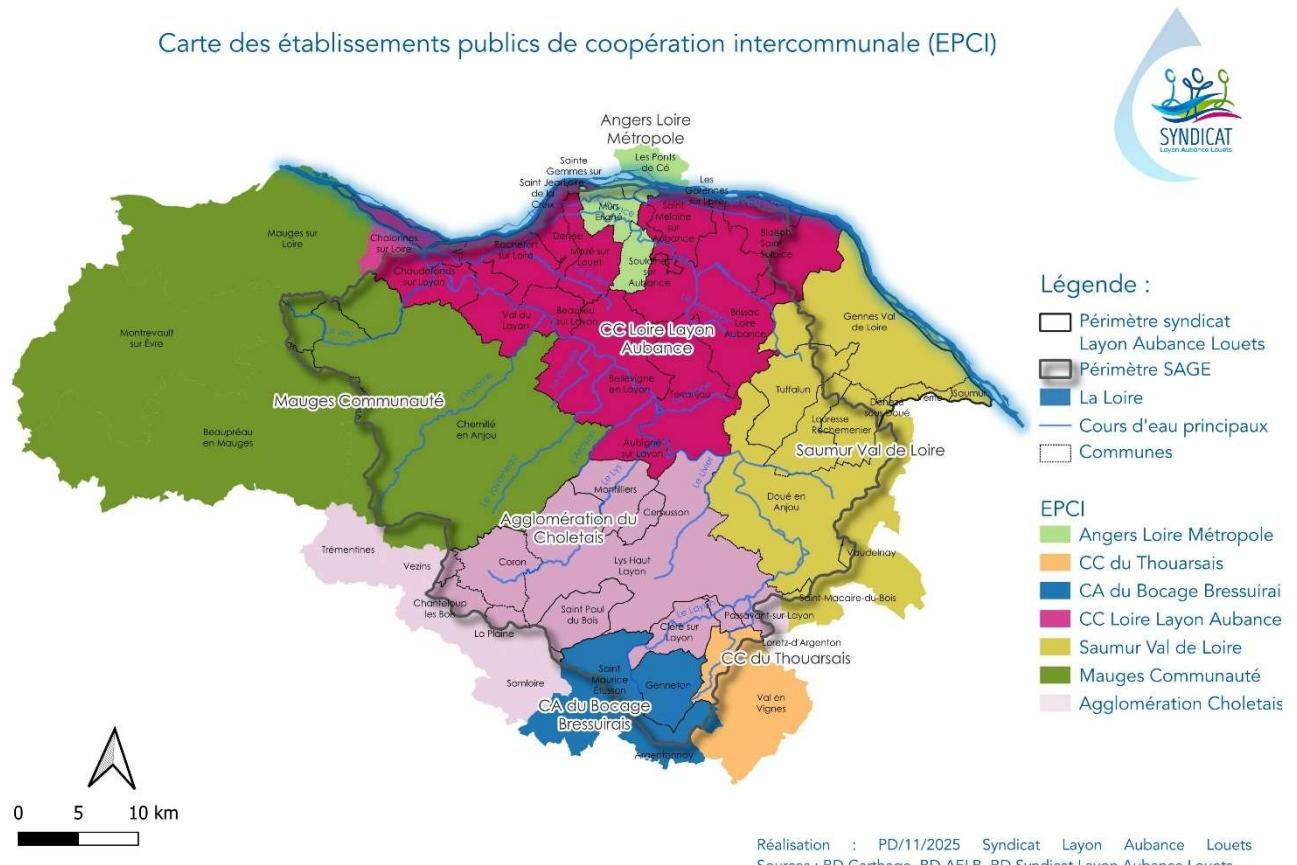
- o [La structure porteuse](#)

a) [Historique :](#)

Le portage de la CLE du SAGE Layon Aubance Louets est assuré par le Syndicat Layon Aubance Louets. Ce dernier en assure l'animation, le suivi, la mise en œuvre et la révision. Ce syndicat a été créé le 1er janvier 2016 par arrêté préfectoral du 24/11/2015, par fusion des 4 syndicats : Syndicat Mixte du Bassin de l'Aubance, Syndicat Mixte du Bassin du Layon, Syndicat Intercommunal de la Vallée du Louet et Syndicat intercommunal de protections des levées de Blaison-Gohier aux Ponts-de-Cé/Mûrs-Éigné.

Au 1^{er} janvier 2025, le périmètre du syndicat a été agrandi pour intégrer la zone à l'Est « Rives de la Loire ».

Carte présentant les EPCI et les communes présentes sur le territoire du syndicat Layon Aubance Louets



b) [Composition :](#)

48 communes situées sur 7 EPCI (après fusions de communes (90 à l'origine) et d'EPCI en 2016) et sur 2 départements.



c) L'administration :

Administré par un comité syndical composé de 31 délégués titulaires et de 24 suppléants. Le président de cette structure est M. Dominique PERDRIEAU depuis le 21 septembre 2020 (réélu).

Les délégués titulaires ou suppléants des communes et des EPCI à fonds propres bénéficient d'un nombre de voix délibératives déterminés en fonction de la population du membre incluse dans le périmètre du syndicat et de la superficie du membre incluse dans le périmètre du syndicat.

Soit pour les 4 principales agglomérations : Communauté de Communes Loire Layon Aubance, Mauges Communauté, Saumur Val de Loire et Cholet Agglomération : 5 voix par délégué

Et pour les autres EPCI et communes : 1 voix par délégué.

L'équipe est composée de 15 agents, répartis selon un organigramme disponible sur le site internet du syndicat : <https://layonaubancelouets.fr/presentation-syndicat/presentation-syndicat/equipe-syndicat/>. (cf § 1.2b)

d) Compétences :

Ce syndicat propose des compétences à la carte :

- **SAGE** : Dans le cadre de la mise en œuvre, du suivi et de la révision du SAGE, le syndicat exerce au nom et pour le compte de la CLE, l'animation du SAGE.
- **GEMAPI** : Dans le cadre de cette compétence définie à l'article L211-7 du code de l'environnement, le syndicat exerce pour l'ensemble de ses établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP) membres, des études, des travaux et des actions d'animation et de communication dans les missions suivantes :
 - o 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
 - o 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
 - o 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.
- **Pour mettre en œuvre à l'échelle du bassin versant les actions inscrites au SAGE**, le syndicat exerce pour une partie de ses membres des actions d'animation et de concertation identifiées à l'item 12° de l'article L. 211-7 du code de l'environnement. (concerne 5 EPCI).
 - o 12° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.
- **Pour l'atteinte des enjeux environnementaux**, le syndicat exerce pour une partie de ses membres les missions suivantes identifiées à l'article L. 211-7 du code de l'environnement :
 - o 4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols.
 - o 6° La lutte contre la pollution ;
 - o 7° La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;



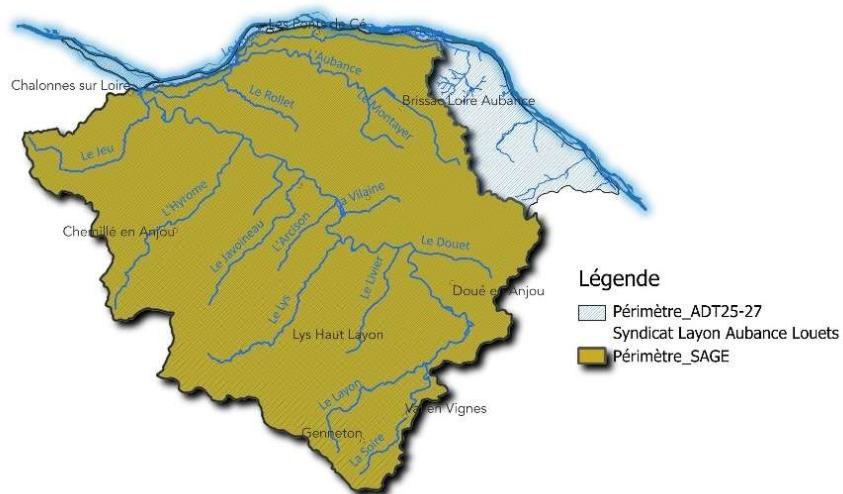
- 10° L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants
- 11° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques. (concerne 3 EPCI, 13 communes)

1.3 Articulation Sage / Accord de Territoires (ADT)

Un seul accord de territoire est présent sur le périmètre du SAGE

Structure porteuse	Accord de Territoire	Enjeux
Syndicat Layon Aubance Louets	Accord de Territoire Eau des bassins du Layon Aubance Louets ADT 2025-2027	4 enjeux 1) Préserver et restaurer les milieux aquatiques et humides 2) Limiter l'intensité des étiages dans un contexte de changement climatique 3) Féderer les acteurs autour d'une démarche commune et reconnue 4) Aménager les bassins versants en s'appuyant sur les solutions fondées sur la nature

Carte présentant le périmètre du SAGE et celui de l'accord de Territoire des bassins du Layon Aubance Louets



2. Le programme d'actions pluriannuel de la CLE (vision stratégique à 5 ans)

2.1 Chantiers prioritaires de la CLE et rétroplanning

Rappel des 4 enjeux principaux du SAGE Layon Aubance Louets :

- Enjeu 1 : GOUVERNANCE ET ORGANISATION - Assurer la gouvernance, l'organisation de la maîtrise d'ouvrage et la cohérence des actions
- Enjeu 2 : QUALITE PHYSICO-CHIMIQUE DES EAUX DOUCES
- Enjeu 3 : QUALITE DES MILIEUX AQUATIQUES
- Enjeu 4 : ASPECTS QUANTITATIFS

Voici un tableau présentant, les chantiers prioritaires de la CLE, le rétroplanning et les délais de réalisation sur les 5 années restantes du 12^{ème} programme d'intervention (2026-2030), ces chantiers sont en lien avec le PAGD du SAGE approuvé le 04 mai 2020.

Ce tableau des chantiers prioritaires de la CLE pourra évoluer en fonction de l'état d'avancement des actions, des souhaits de la nouvelle CLE (prochain renouvellement de composition prévu en janvier 2027). Cette feuille de route sera présentée à la nouvelle CLE et éventuellement modifiée.

La mise en œuvre du SAGE se fait avant tout par la réalisation de l'ensemble des 57 dispositions du SAGE. La liste de ces dispositions est disponible sur le site internet du syndicat : <https://layonaubancelouets.fr/le-sage/definition/>, dans les documents du SAGE à télécharger.



Enjeux du SAGE	Chantiers prioritaires de la CLE	2026	2027	2028	2029-2030	Qui fait quoi ?
1 GOUVERNANCE ET ORGANISATION Assurer la gouvernance, l'organisation de la maîtrise d'ouvrage et la cohérence des actions	Composition de la CLE	Renouvellement partiel de la CLE : Elections municipales en mars 2026 (renouvellement partiel ou total du collège 1). Objectif : Accueillir et former les nouveaux élus aux enjeux de l'eau.	Renouvellement du collège 1 et 2 de la CLE en janvier 2027, en fonction des membres retenus, il sera nécessaire de prévoir un temps de formation et d'acculturation aux enjeux de l'eau. Objectif : Formation et acculturation des nouveaux membres de la CLE aux enjeux de l'eau.	Stabilité de la composition Objectif : Être dans un mode de fonctionnement idéal avec une stabilité des membres et une formation continue aux enjeux de l'eau, afin de pouvoir travailler dans de bonnes conditions sur les différents sujets.		Gestion du renouvellement de la CLE et de la formation/sensibilisation des membres : réalisé en interne par la cellule d'animation de la CLE (animatrice de la CLE et chargée de communication)
	SAGE	Tableau de bord Objectif : Présenter une version à jour de ce document (dernière version date de 2017), afin de présenter un bilan des actions menées depuis l'approbation du SAGE en 2020 et de présenter l'état des masses d'eau actuel (dernier EDL en date de 2025). Révision du SAGE La révision du SAGE doit être proposée en 2026 (tous les 6 ans), mais il sera proposé de la reporter en 2027-2028.	SAGE existant Objectif : Suivi de la vie du SAGE (avis, suivi des dispositions, etc.). Révision du SAGE Objectif : Initier/Lancer/Acter la révision du SAGE Le SAGE devra être révisé pour : - intégrer les nouveaux enjeux du territoire, - intégrer les volumes prélevables et disponibles qui auront été au préalable validés par la CLE, - intégrer les résultats du PTGE, - intégrer les enjeux du futur SDAGE (2028-2033), - intégrer la déclinaison du plan eau, - étudier la modification de son périmètre pour correspondre à celui du syndicat Layon Aubance Louets.	SAGE existant Objectif : Suivi de la vie du SAGE (avis, suivi des dispositions, etc.). Révision du SAGE Objectif : Mettre en oeuvre la révision du SAGE Etapes de révision du SAGE : - Etat des lieux, - Rédaction des documents constitutifs du SAGE. - Approbation du SAGE en suivant les procédures de consultation et d'enquête publique. - La fin de la révision correspond à la signature d'un arrêté d'approbation de la révision du SAGE. Délai moyen de 6 ans pour une révision de SAGE.		Mise à jour du tableau de bord effectué en interne par la cellule d'animation de la CLE (animatrice de la CLE). Révision du SAGE: Une partie de la révision (mise à jour de données, état des lieux etc.) peut-être réalisée en interne par la cellule d'animation du SAGE. Le reste de la révision sera confié à des bureaux d'études externes. Validation de toutes les étapes de révision par la CLE.
	Communication	Communication institutionnelle liée au SAGE : Met en œuvre un plan de communication pluriannuel validé par la CLE. Informé les élus, collectivités et partenaires sur les orientations, règles et enjeux du SAGE, notamment sur les économies d'eau, l'assainissement, la culture du risque inondation, la gestion intégrée des eaux pluviales et les EEE, les enjeux milieux aquatiques. Produit et diffuse des supports variés : lettre de l'eau, plaquettes, newsletters, site internet, réseaux sociaux, rapports d'activités.				La communication est réalisée en interne par la chargée de communication. La CLE valide annuellement le plan de communication proposé.
	Accompagnement des démarches territoriales et synergie (accords de territoire (ADT))	AT Eau 2025-2027 en cours, mise en œuvre des actions.	AT Eau. Fin AT Eau 2025-2027, bilan-évaluation des 2 phases CT et AT Eau liées à la Stratégie 2022-2027. Travail sur une nouvelle Stratégie de territoire 2028-2033 (6 ans) et d'un projet d'AT Eau 2028-2030 (3 ans). (mais il est possible de faire une année de transition pour faire le bilan-évaluation et construire la future Stratégie et l'AT Eau en 2028).	Fin AT Eau 2028-2030, bilan. Travail sur futur AT Eau 2031-2033.		Le programme de l'ADT est travaillé par le syndicat en partenariat avec la cellule d'animation du SAGE. La coordinatrice technique assure cette mission. Les membres de la CLE sont sollicités pour avis sur la stratégie de ces programmes, ils sont aussi informés de l'état d'avancement des actions annuellement.

Enjeux du SAGE	Chantiers prioritaires de la CLE	2026	2027	2028	2029-2030	Qui fait quoi ?
2 QUALITÉ PHYSICO-CHIMIQUE DES EAUX (QE)	Suivi de la qualité					Le suivi des données est réalisé en interne par la cellule d'animation du SAGE. Les données valorisées sont présentées régulièrement aux membres de la CLE.
Enjeux du SAGE	Chantiers prioritaires de la CLE	2026	2027	2028	2029-2030	Qui fait quoi ?
3 QUALITÉ DES MILIEUX AQUATIQUES (QM)	Observatoire Qualité					Le suivi des données est réalisé en interne par la cellule d'animation du SAGE. Les données valorisées sont présentées régulièrement aux membres de la CLE.
Enjeux du SAGE	Chantiers prioritaires de la CLE	2026	2027	2028	2029-2030	Qui fait quoi ?
4 ASPECTS QUANTITATIFS (AQ)	Quantité Etude Hydrologie Milieux Usages Climat (HMUC) et Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE)	Rappel : une feuille de route pour le PTGE a été validé par la CLE le 25/06/2021, elle est disponible sur le site internet du syndicat : https://layonaubancelouets.fr/toutes-nos-actions/gerer-quantitativement-ressource-eau/ Etude HMUC Objectif : Terminer cette étude initiée en 2022 : - Calcul des débits biologiques et écologiques sur toutes les unités de gestion. - Calcul des volumes prélevables et des volumes disponibles hivernaux. - Etude multicritères	Etude HMUC Objectif : Finaliser cette étude en validant les volumes prélevables et disponibles pour intégration au SAGE (2ème révision) PTGE Objectif : Co-construction d'un PTGE pour le territoire, qui prends en compte les résultats de l'étude HMUC et les volumes prélevables et disponibles validés par la CLE.	PTGE Objectif : Validation du PTGE et déploiement des actions sur le territoire. Sans attendre l'approbation du PTGE, il est déjà mené des actions 'sans regrets' (économies d'eau, sobriété, solutions fondées sur la nature (ZH, infiltration, bocage,...)).	PTGE Objectif : Déploiement des actions sur le territoire.	Etude HMUC Suivi de l'étude HMUC, réalisé en interne par la cellule d'animation (animatrice de la CLE et chargé de mission Gestion quantitative de la Ressource en Eau). Etudes HMUC réalisées par des bureaux d'études privés (SETEC-HYDRATEC) et par des structures parapubliques (BRGM et CEREMA). Validation de toutes les étapes de l'étude HMUC par la CLE. PTGE Lancement et coordination du PTGE est assuré en interne par la cellule d'animation (chargé de mission Gestion quantitative de la Ressource en Eau). La CLE validera le PTGE proposé et sera informée des actions menées annuellement.
	Amélioration de la connaissance	Etude sur les nappes souterraines et leur lien avec les cours d'eau (ex: modélisation hydrogéologique de l'Aubance, identification des zones de recharges etc.) Déploiement de piezomètres sur le territoire. Déploiement de stations hydrométriques sur tout le territoire. Peut porter des études spécifiques identifier dans le SAGE, tel que la caractérisation des réseaux de fossés (non planifié);	Etude sur les nappes souterraines et leur lien avec les cours d'eau (ex: modélisation hydrogéologique de l'Aubance). Déploiement de piezomètre sur le territoire	Identification des zones de recharges Déploiement de piezomètres sur le territoire		Ces études sont suivies en interne par la cellule d'animation du SAGE (chargé de mission Gestion quantitative de la Ressource en Eau). Les membres de la CLE sont régulièrement tenus informés de l'état d'avancement de ces études.

2.2 Cartographie des gouvernances du territoire

L'objectif de cette cartographie est que les membres de la CLE puissent développer leur vision à long terme sur l'organisation des compétences et des gouvernances dans le domaine de l'eau sur leur territoire.

Pour cela, l'agence demande à la CLE de mener un travail en deux étapes :

1) élaborer une cartographie croisant les enjeux du territoire, les maîtres d'ouvrage présents, les gouvernances en place pour répondre aux enjeux,

2) questionner l'adéquation entre les enjeux du territoire et les gouvernances en place.

Le tableau ci-dessous présente l'organisation des compétences dans le domaine de l'eau sur le territoire du SAGE. Ce tableau est incomplet à ce jour et devra être complété et analysé.

Un document croisant les compétences, les gouvernances, les enjeux etc. devra être travaillé au 1^{er} semestre 2026 par la cellule d'animation du SAGE et le bureau de la CLE et sera proposé à la CLE.

Légende du tableau :

Le tableau indique si la compétence est gérée à l'échelle communale ou à l'échelle de l'EPCI pour chaque EPCI (7).

Ensuite si la case est :

- En jaune : ce sont des données manquantes ou non consolidées à compléter en 2027.
- Grisé : La structure n'a pas la compétence ou elle l'a transférée.
- Ecrit : Il est indiqué qui assure la compétence, si écrit SLAL= compétence transférée au Syndicat Layon Aubance Louets.



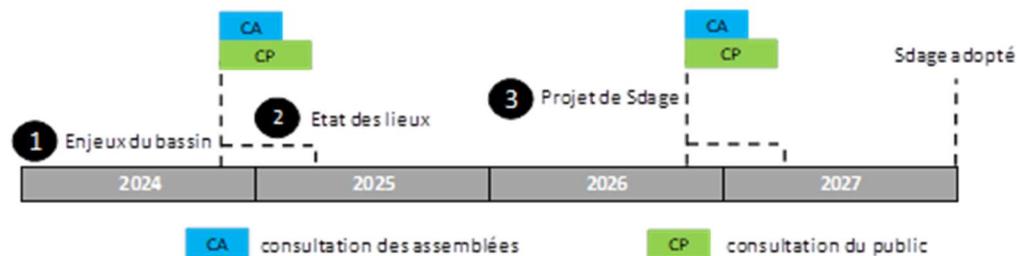
Compétences générales	Compétence GEMAPI ou non	Affectation réglementaire de cette compétence	Détail compétence	CCLLA	Communes CCLLA	Mauges Communauté	Communes MC	Cholet Agglomération	Communes CA	Saumur Val de Loire	Communes SYL	Agglomération du Bocage Bressuirais	Communes Agglo28	Communauté Urbaine Angers Loire Métropole	Communes AIM	Communauté de Communes du Thouarsais	Communes du Nohainais	
Politique du Grand cycle de l'eau (items 3, 4, 6, 7, 9, 10, 11,12) et de prévention des inondations (items 1, 2, 5, 8) Article L211-7 du code de l'environnement	GEMAPI	Missions GEMAPI, affectées aux communes et aux EPCI-FP sur le fondement d'articles du Code Général des Collectivités Territoriales	1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique	SLAL		SLAL		SLAL		SLAL		SLAL		SLAL		SLAL		
			2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau	SLAL		SLAL		SLAL		SLAL		SLAL		SLAL		SLAL		
			8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines	SLAL		SLAL		SLAL		SLAL		SLAL		SLAL		SLAL		
		Missions non obligatoires, non affectées	4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols	SLAL		SLAL		SLAL		SLAL		SLAL compétences pour les 7 communes prisées sur le territoire du SAGE : Denzéz sous Doué, Donzé en Anjou, Gennes Val de Loire, Louresse-Rochemenier, St Maixent du Bois, Tuffalun, Aubance						
			6° La lutte contre la pollution	SLAL		SLAL		SLAL		SLAL								
	Hors GEMAPI	Missions non obligatoires, non affectées	7° La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines	SLAL		SLAL		SLAL		SLAL								
			10° L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants	SLAL		SLAL		SLAL		SLAL								
			11° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques	SLAL		SLAL		SLAL		SLAL								
			12° L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques [...]	SLAL		SLAL		SLAL		SLAL								
		SAGE Dans le cadre de la mise en œuvre, du suivi et de la révision du SAGE, le syndicat exerce au nom et pour le compte de la CLE, l'animation du SAGE.*	SLAL		SLAL		SLAL		SLAL		SLAL		SLAL		SLAL		SLAL	

Compétences générales	Compétence GEMAPI ou non	Affection réglementaire de cette compétence	Détail compétence	CCLLA	Grenier CC	Mauges Communauté	Communauté Mauges	Cholet Agglomération	Communauté Cholet Agglo	Communauté Val de Loire	Agglomération du Bocage Bressuirais	Communauté Val de Loire	Communauté Urbaine Angers Loire Métropole	Communauté de Communes du Thouarsais	Communauté de Communes du Thouarsais
Politique du Grand cycle de l'eau (items 3, 4, 6, 7, 9, 10, 11,12) et de prévention des inondations (item1, 2, 5, 6)	GEMAPI	Missions GEMAPI, affectées aux communes et aux EPCI-FP sur le fondement d'articles du Code Général des Collectivités Territoriales	5° La défense contre les inondations et contre la mer												
	Hors GEMAPI	Missions non obligatoires, non affectées	3° L'approvisionnement en eau (mais pas eau potable) 9° Les aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile		SDS (département) et communes										
Article L211-7 du code de l'environnement	Hors GEMAPI	L'alimentation en eau potable et l'assainissement sont des compétences obligatoires des communes (L2224-7 et L2224-8 du CGCT).	Alimentation en eau potable	SEA		MC									
			Assainissement des eaux usées	CCLLA		MC	Communauté pour les zones rurales et urbaines agro-forestières	CA		SVL	SDS (département) et communes	Syndicat du Val de Loire	ALM	Syndicat du Val de Loire	CC du Thouarsais
Gestion des eaux pluviales urbaines	Hors GEMAPI	La gestion des eaux pluviales urbaines est une compétence relevant des communes (L2226-1 CGCT).	Gestion des eaux pluviales urbaines		à l'échelle des communes	MC pour les zones rurales et urbaines agro-forestières					SDS (département) et communes				
Gestion des eaux de ruissellement	Hors GEMAPI	-	Gestion des eaux de ruissellement non urbain vers urban												

Compétences générales	Compétence GEMAPI ou non	Affection réglementaire de cette compétence	Détail compétence	CCLLA	Communauté CCLLA	Mauges Communauté	Communauté MC	Cholet Agglomération	Communauté CA	Communauté SVL	Agglomération du Bocage Bressuirais	Communauté Agglo	Communauté Urbaine Angers Loire Métropole	Communauté de Communes du Thouarsais	Communauté de Communes du Thouarsais
Politique de prévention contre les inondations	Hors GEMAPI	-	Coordination, animation, information et conseil pour réduire les conséquences négatives des inondations dans le cadre de démanches de gestion concertées (SLGR), PAPI, ..								SDS (département) et communes				
Politique d'information des risques d'inondations	Hors GEMAPI	Police générale du maire (L2112-2 et L2212 CGCT)	Surveillance, prévision et alerte des inondations (PCS : Plans communaux de sauvegarde, DICRM, Document d'information communal sur les risques majeurs, etc.) Dispositif de gestion de crise, redresse de crues		à l'échelle des communes						SDS (département) et communes				
Politique du logement et du cadre de vie, aménagement du territoire	Hors GEMAPI	Si la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018, dite loi Élan, a consacré les SCOT au rang de documents intégrateurs et donc leur permettant, à ce titre, de garantir le respect des documents supérieurs vis-à-vis des documents locaux d'urbanisme, aucune disposition législative ou réglementaire n'impose juridiquement l'instauration d'un SCOT.	SCoT	CCLLA (PMLA)	MC		CA				Agglo2B		SDS (département) et communes		
		Le Plan local d'urbanisme (PLU) est un document d'urbanisme qui construit un projet d'aménagement à l'échelle d'une commune ou d'un regroupement de communes (PLUi)	PLU/PLUi	service ADS	à l'échelle des communes	CA (PLUi)					Agglo2B		ALM (PMLA)	Communauté A	CC du Thouarsais
		-	Aménagement et entretien des espaces verts	CCLLA		à l'échelle des communes					Agglo2B		ALM (PLUi)	Communauté A	Communauté de Communes du Thouarsais

2.3 Implication dans le cycle Directive Cadre européenne sur l'Eau (DCE)

Le calendrier global du cycle 4 de la DCE est le suivant :



La CLE et la cellule d'animation participent aux travaux de la DCE. Le tableau suivant présente les phases où elles auront des temps d'implication :

Date	Futur SDAGE 2028-2033	Membres CLE	CLE Consultation des Assemblées	Bureau de la CLE	Cellule d'animation
Janvier 2025	Consultation des assemblées réglementaires Avis de la CLE sur les enjeux du bassin	Sollicitation par mail des membres de la CLE pour connaître leurs avis et propositions sur les enjeux proposés	Présentation des enjeux et prise en compte des avis des membres en réunion de CLE		Avis de la CLE porté à la connaissance des services de l'Etat
Janvier-février 2025	Concertation technique Etat des lieux (EDL)				Réunion technique des agents en interne pour confronter l'EDL 2025 proposé aux données locales, espace cyclope complété
Mai 2025	Consultation facultative Avis sur le Programme de mesures (PDM)			Présentation du programme de mesure et avis du bureau de la CLE	Avis du bureau de la CLE porté à la connaissance des services de l'Etat
Novembre 2026-Mai 2027	Consultation des assemblées réglementaires Avis de la CLE sur le projet de SDAGE 2028-2033	Sollicitation par mail des membres de la CLE pour connaître leurs avis et propositions sur le projet proposé	Présentation d'une synthèse du projet de SDAGE en réunion de CLE pour avis de la CLE. T4 2026 ou T1 2027		Avis de la CLE porté à la connaissance des services de l'Etat T4 2026 ou T1 2027



3. Budget prévisionnel pluriannuel

Le budget des actions SAGE pour l'année 2025 à 2027 est présenté dans le tableau suivant :

Thèmes	Action	Montant en € TTC	Subvention AELB SAGE	Subvention Région PDL SAGE via ADT25-27	Participation BRGM Reste à charge	Reste à charge SLAL
Cellule d'animation de la CLE	Postes liés au SAGE Layon Aubance Louets	1 035 000 €	724 500,00 €	95 999,36 €		214 501 €
Communication et sensibilisation	Communication	75 000 €	14 250,00 €	22 500,00 €		38 250 €
	Sensibilisation	41 000 €		12 300,00 €		28 700 €
Amélioration de la connaissance	Acquisition de piézomètres pour développer le réseau de suivi des nappes	18 000 €	7 500,00 €	4 500,00 €		6 000 €
	Installation et suivi des piézomètres pour développer le réseau de suivi des nappes	56 400 €	23 500,00 €	14 100,00 €	9 400,00 €	9 400 €
	Etudes avec le modèle hydrogéologique du bassin de l'Aubance	76 800 €	32 000,00 €	19 200,00 €	12 800,00 €	25 600 €
	Identifier et cartographier des zones propices à la recharge des nappes et qualifier leurs fonctionnalités	49 200 €	20 500,00 €	12 300,00 €	8 200,00 €	8 200 €
Quantité étude HMUC et PTGE	Compléter l'étude Hydrologie Milieux Usages Climat (HMUC)	200 000 €	100 000,00 €	60 000,00 €		40 000 €
	Définir et animer le programme d'actions du PTGE	100 000 €	50 000,00 €	30 000,00 €		20 000 €
Total		1 651 400 €	972 250 €	270 899 €	30 400 €	408 251 €

Ce budget pourra être revu selon l'avancement des dossiers, les nouvelles demandes de la CLE et les capacités financières de la structure porteuse du SAGE (SLAL), et la capacité budgétaire des co-financeurs.

L'animation et les actions portées par le SAGE sont soutenues par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, la Région Pays de la Loire, le Département du 49, selon les modalités des programmes d'aides de chacun.



4. Glossaire : Sigles/Acronymes

ADT ou AT : Accord de Territoire (ancien nom CT'Eau)

Agglo2B : Agglomération du Bocage Bressuirais

AELB : Agence de l'Eau Loire Bretagne

ALM : Angers Loire Métropole

BE : Bureau d'études

BRGM : Bureau des Recherches Géologiques et Minières

BV : Bassin Versant

CA : Agglomération de Cholet

CD : Conseil Départemental

CCLLA : Communauté de Communes Loire Layon Aubance

CLE : Commission Locale de l'Eau

CT EAU : Contrat Territorial Eau

DCE : Directive Cadre sur l'Eau

EDL : Etat des lieux

EPCI : Établissement Public de Coopération Intercommunale

GEMAPI : Gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations

ICPE : Installation Classée pour la Protection de l'Environnement

HMUC : Hydrologie Milieux Usages Climat

MC : Mauges Communauté

PAGD : Le plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD) de la ressource en eau et des milieux aquatiques

PDM : Programme de mesures

PI : Prévention des inondations

PTGE : Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau

SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

SDGRE : Schéma Départemental de Gestion de la Ressource en Eau

SEA : Syndicat Eau d'Anjou

SLAL : Syndicat Layon Aubance Louets

SVL : Saumur Val de Loire

ZH : Zones Humides





Commission Locale de l'Eau du SAGE Layon Aubance Louets

Président : Jean-Jacques DERVIEUX

Animatrice : p.delaunay@layonaubancelouets.fr

<https://layonaubancelouets.fr/le-sage/>

Cellule d'animation du SAGE Layon Aubance Louets

ZA du Léard

Thouarcé 49380 BELLEVIGNE EN LAYON

Partenaires financiers :



EPCI concernés :

